Fédération Française de Spéléologie

Comité *départemental de Spéléologie du Var*
Spélé-H2O

Comité Départemental de Spéléologie du Var

spéléH2O

PROPOSITION DE GESTION SPÉLÉOLOGIQUE DE LA CAVITÉ DE TRUÉBIS

Contexte

Dans le cadre des mesures compensatoires aux travaux de sécurisation du site du mont Faron, le maître d'ouvrage (TPM) a retenu la mise en place d'un arrêté pour la protection de biotope (APPB) pour protéger la grotte de Truébis et la population de chauve souris qu'elle accueille.

Le Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83), participe au groupe de travail « Montage APPB – FARON – Sites de compensation » mis en place par TPM. Il représente la Fédération Française de Spéléologie en tant que qu'organe déconcentré sur le département du Var. Les professionnels de l'activité intervenants sur le département sont représentés par l'association Spélé-H2O.

Le présent document a pour objet la présentation de l'activité spéléologique, l'évaluation des enjeux liés à la cavité et de proposer une gestion de l'activité dans le cadre de la mise en place de l'APPB afin de mettre en place les mesures de protection les plus efficaces tout en maintenant l'activité spéléologique qu'elle soit associative ou professionnelle.

La spéléologie

Définition de la spéléologie

Le Comité directeur de la Fédération française de spéléologie a proposé, le 3 juin 2010 une définition détaillée qui débute par le résumé suivant :
« La spéléologie est une activité pluridisciplinaire à forte plus-value éducative, elle allie à la fois des aspects scientifiques, environnementaux, sportifs et de loisirs.
Elle a pour objectif l'exploration du karst et des milieux souterrains, naturels, artificiels ou anthropiques afin de contribuer de manière active à l'étude, la connaissance et la conservation des terrains de pratique de la spéléologie, tout en tenant compte des éléments du patrimoine de surface »

C'est donc une activité à multiples facettes : scientifique, sportive, technique, contemplative. Les spéléologues s'intéressent non seulement aux cavités des zones karstiques, mais aussi aux cavités tectoniques, volcaniques (tunnels de lave), glaciaires et anthropiques (carrières souterraines, habitats troglodytes, souterrains...).
La spéléologie se pratique également en milieu souterrain aquatique. Lorsque le milieu souterrain est totalement immergé, la spéléologie se nomme alors « plongée souterraine » ou « spéléoplongée ».

La charte du spéléologue

Depuis 2002, la fédération a défini et validé une charte du spéléologue qui décrit l'activité et définit l'engagement des spéléologues fédérés pour une pratique responsable, en sécurité et respectueuse du milieu souterrain dans lequel ils évoluent.

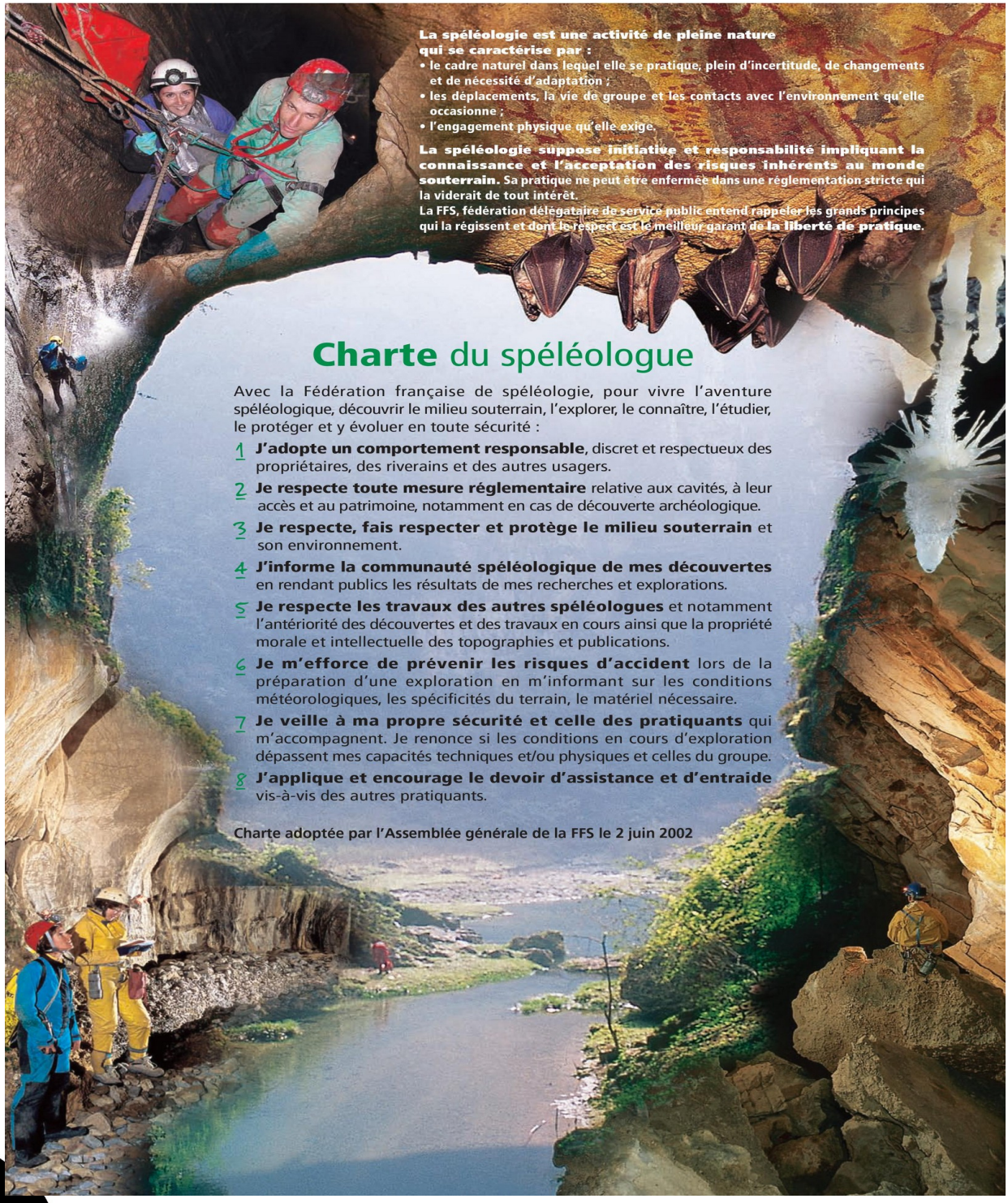

La charte des professionnels

Éditée par le SNPSC, Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon

Le SNPSC promeut une pratique qualitative des activités, dans un souci de partage des connaissances et de respect du milieu naturel.

Le SNPSC est attentif aux relations conviviales de ses adhérents avec leurs clients, entre les professionnels des sports nature et avec les autres pratiquants et usagers du monde souterrain et des canyons.

Charte de Qualité du SNPSC (AG 2018)

L'adhérent au SNPSC est automatiquement signataire de cette charte et s'engage à la respecter.

1-Le professionnel et ses clients

- Il offre à sa clientèle une prestation en accord avec ses possibilités physiques et techniques.
- Il adapte l'effectif de son groupe dans un souci de pédagogie et de sécurité.
- Il propose une offre variée permettant à sa clientèle une progression technique en spéléologie et en canyon et utilise les outils proposés par le SNPSC et la FFS

2-Le professionnel et les sites de pratique

- Il respecte le libre accès aux sites de pratique.
- Il respecte le milieu souterrain, les canyons et leur environnement en informant et en participant à des actions de protection.

3-Le professionnel et les obligations réglementaires

- Il fournit du matériel technique et pédagogique conforme à la réglementation en vigueur.
- Il se tient informé et travaille dans le respect des obligations fiscales et réglementaires.
- Il couvre ses clients par une assurance en responsabilité civile.

4-Le professionnel et ses partenaires

- Il contribue au développement de la spéléologie et du canyon en relation avec ses partenaires et les institutions.
- Il met ses compétences au service des organismes de sauvetage.
- Il participe à l'évolution technique et pédagogique de l'activité.
- Il contribue à la formation des stagiaires dans le respect déontologique du métier.
- Il soutient un compagnon professionnel en difficulté ou en détresse due à un événement brutal ou permanent.

Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon.
Mairie. Place de l'Hôtel de Ville. 26420 La Chapelle en Vercors.
Permanence – Téléphone/fax : 04 75 05 50 69 (le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 17h à 19h)
Courriel : snpsc@free.fr
www.snpsc.org

Les enjeux de la cavité de Truébis

La cavité de Truébis est un site important pour l'activité spéléologie en terme d'enjeux plus qu'en terme de fréquentation. La pratique peut se faire en club, par des pratiquants fédérés, en encadrement professionnel ou en pratique libre.

Pratique sportive et de loisir

Spéléologie fédérale :
Pratique de la spéléologie en clubs affiliés à la Fédération Française de spéléologie (FFS). L'objectif de ces sorties porte généralement sur l'ensemble de la cavité avec des visites jusqu'au siphon.
Le site de Truébis n'est toutefois pas un site très fréquenté par les clubs. Aucune donnée chiffrée consolidée n'est disponible mais les comptes-rendus d'activités des clubs montrent que la fréquentation est faible de l'ordre de 3 à 10 sorties maximum par an avec un nombre de participants relativement faible de l'ordre de 3 à 6 personnes. La connaissance des enjeux chiroptères est connue par les pratiquants.

Cette pratique doit être maintenue sur le site en dehors des périodes d'enjeux de la cavité.

Spéléologie professionnelle :
Le site de Truébis peut potentiellement faire l'objet de sorties gérées par des structures professionnelles telles que Spélé-H2O. Les encadrants, titulaire du BEES ou DEES de spéléologie peuvent proposer des sorties au profit d'individuels ou de petit groupes, de CLSH ou structures d'accueil de mineurs, de structures de loisirs d'entreprises. Les groupes sont en général de 8 à 12 participants maximum.

Cette pratique doit être maintenue sur le site en dehors des périodes d'enjeux de la cavité.

Spéléologie « libre » :
Cette pratique hors cadre FFS est connue. Elle est difficilement évaluable.

Cette pratique peut être maintenue sur le site en dehors des périodes d'enjeux de la cavité pour les structures telles que le CAF (Club Alpin Français) ou certaines associations de sport de nature qui ont les compétences pour proposer des sorties à leurs membres avec le même niveau de sécurité et de respect du milieu que les structures FFS.

En revanche, les pratiquants sans compétences reconnues aussi bien en terme de sécurité ou d'équipements, que de connaissances du milieu, doivent être incités à se rapprocher des structures fédérales ou des structures professionnelles.

Exploration karstologique et géologique

La cavité est bien connue depuis les premières explorations des années 50 jusqu'au siphon. La topographie est représentative du développement de la cavité.

Il existe toutefois un potentiel de continuité du réseau au-delà du siphon qui ne peut se faire que par plongée.
Dans le cadre de l'amélioration des connaissances du réseau karstique, avec pour objectif une meilleure compréhension du système et l'acquisition de données hydrologiques, karstiques ou autres, des campagnes d'exploration au-delà du siphon et des travaux de recherches, pourraient être menées.

Ces actions d'explorations doivent être possibles sur le site en dehors des périodes d'enjeux de la cavité en lien avec le comité de suivi scientifique pour l'analyse des moyens mis en œuvre et des impacts potentiels.
Les travaux de recherche de ce domaine doivent être possibles toute l'année en accord avec comité de suivi.

Suivi Biologique

Dans le cadre de la commission biospéléologie les spéléologues de la commission scientifique participent à la connaissance et au recensement de la faune souterraine.
Chiroptères :
En partenariat avec le CEN PACA et l'animateur N2000 de TPM, des comptages en sortie de gîte, en période de transit, sont réalisés à Truébis depuis 2017.

Faune souterraine :
Lors des visites spéléologiques, les équipes de la commission scientifique appartenant à différents clubs du Var (projet départemental « un référent bio par club ») réalisent des observations sur les animaux présents dans le milieu souterrain. Ils dressent un inventaire pour chaque cavité. Dans la grotte de Truébis, ces recherches ont permis de recenser des espèces troglophiles et troglobies communes (papillons, araignées et collemboles).

Ces opérations de suivi et recensement doivent être maintenues sur le site en toutes périodes. Elles peuvent être réalisées dans un cadre bénévole ou professionnel (éventuels prestataires d'études scientifiques) en lien avec le comité de suivi scientifique.
Le CDS83 peut être pilote de ces études comme c'est le cas sur la grotte du Blé, avec le parc national de Port Cros. Des conventions d'étude sont alors signées entre tous les acteurs.

Suivi hydrologique

Un suivi hydrologique de la cavité est réalisé depuis avril 2013. Il est piloté par le BRGM dans le cadre de l'amélioration des connaissances du bassin d'alimentation et de la prévention des crues du Gapeau. Les relevés périodiques sont effectués par les spéléologues professionnels de Spélé-H2O, structure associative d'éducation à l'environnement et de recherches scientifiques.

Le maintien de l'accessibilité à la cavité est nécessaire en toute période pour permettre la continuité de ce suivi et les réparations le cas échéant. Dans la mesure du possible, les contrôles et relève des données seront réalisés fin septembre - début octobre avant les périodes de crues.

Enjeux éducatifs

L'éducation nationale, en partenariat avec l'université d'Aix Marseille - laboratoire CEREGE, l'association Spélé-H2O et le CDS83, pilote le dispositif « Eaux souterraines » à destination des élèves du secondaire. Il s'attache au développement de la pratique scientifique des élèves. Les données hydrologiques de sondes, mises en place dans les cavités par les spéléologues, bénévoles ou professionnels, sont mises à disposition des élèves des établissements scolaires intégrés au dispositif et sont étudiées en classe dans le cadre des programmes d'enseignement en vigueur. Ces données alimentent également la base de données pédagogique « EDUMED » de l'université de Nice.

Les données du suivi hydrologique de la grotte de Truébis, citées plus haut, sont mises à disposition du collège du secteur « Vallée du Gapeau » à Solliés-Pont.

Dans le cadre de ce dispositif, un élargissement à l'étude des données d'enregistrements acoustiques de chiroptères est envisagé, notamment sur le niveau lycée.

Dans ce cadre, la cavité de Truébis présente un potentiel très intéressant pour la sensibilisation à la protection du milieu et de la biodiversité, à la pollution des eaux, aux risques inondations.
Les sorties pédagogiques en cavités, complément essentiel du travail en classe, sont pour la plupart encadrées par des professionnels, diplômés d'état. Les groupes sont en général de 8 à 12 élèves maximum.

La capacité d'organiser de telles actions doit être maintenue hors période d'enjeux. C'est un outil pédagogique important pour la sensibilisation des jeunes à la protection des chiroptères et donc au respect des mesures de protection qui seront mises en place dans le cadre de l'APPB.

Propositions de gestion des accès

Le CDS83 en coordination avec les professionnels représentés par Spélé-H2O propose les mesures suivantes :

- Le CDS 83 est reconnu comme co-gestionnaire avec les autres structures responsables de l'APPB du site de la grotte de Truébis.
- A ce titre, le CDS83 représenté par son président en exercice, dispose d'une clé d'accès,
- Le CDS83 s'engage à gérer l'accès à la cavité uniquement sur les périodes hors enjeux qui seront définies à l'APPB. Sur les périodes d'enjeux aucune autorisation d'accès ne sera possible. Seuls des accès pour des actions de suivi hydrologique ou de suivi biologique pourront être accordées en période d'enjeux avec l'avis du comité de suivi.
- Le CDS83 s'engage à tenir strictement un registre des accès qui sera consultable sur toute demande du comité de suivi de l'APPB.
- Toutes structures, clubs fédérés, associations ou structures professionnelles devra solliciter le CDS83pour une visite.

- Une sensibilisation aux contraintes du site et aux mesures de protection définies par l'APPB sera faite systématiquement. Elle pourra prendre la forme d'une charte spécifique à la cavité (à définir) qui sera distribuée aux visiteurs. Le CDS 83 pourra alors remettre les clés
- Suivant les objectifs, plongées par exemple, le CDS83 pourra solliciter le comité de suivi pour valider l'autorisation d'accès.
- Seuls les groupes ou structures fédérés et professionnels reconnus pourront accéder à la cavité. Les autres structures pourront être autorisées sous réserve de la reconnaissance des compétences nécessaires à l'exploration de la cavité.
- Les sorties à vocation pédagogiques au profit des scolaires seront gérées de la même façon, en lien avec les encadrants professionnels.

Si c'est propositions sont retenues, le règlement de l'APPB, tel que présenté dans la version 7 du dossier scientifique, devra être adapté en conséquence.